



**ARRETE DE MISE A L ENQUETE PUBLIQUE DE LA  
DECLARATION DE PROJET DE LA ZONE AU17 POUR LA  
REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE REIGNIER-ESERY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6, R104,8 , R153-13, R153-15, R153-16 et R153-21

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Vu l'ordonnance N°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/BRCE 2018-001 établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Savoie pour l'année 2019,

Vu l'ordonnance N°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret N°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 09/02/2004, révisé le 14/06/2016, modifié le 27/06/2005, le 23/04/2007, le 26/01/2010, le 30/08/2011, le 18/12/2012, le 08/10/2013, le 09/12/2013, le 11/09/2018, mis en compatibilité le 14/03/2012 et le 09/12/2012 et mis à jours le 11/09/2014 , modifié le 11 septembre 2018,

Vu l'arrêté municipal n° AR2019URB137 en date du 20 février 2019 prescrivant la déclaration de projet pour la réalisation d'une opération de logements sociaux,

Vu la délibération n°2019DELIB036 en date du 05 mars 2019 définissant l'intention et les modalités de concertation préalable,

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> avril 2019 au vendredi 3 mai 2019 inclus en mairie de Reignier-Ésery,

Vu la consultation de la mission régionale d'autorité environnementale (Mrae) en date du 03/04/2019,

Vu la réunion d'examen conjoint prévue par l'article L 153-54 2° du code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° N° E19000158 /38 en date du 17/05/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Madame KALCZYNSKI en qualité de commissaire enquêteur.

*Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux lequel soit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).*

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

En vue de la déclaration de projet pour la réalisation d'une opération de logements sociaux et de services, il sera procédé à une enquête publique de **37.5 jours** qui se déroulera en mairie de Reignier-Ésery du lundi 8 juillet 2019 à 14h00 au mercredi 14 août 2019 à 17h00.

### Article 2 :

Au terme de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet, éventuellement amendé après prise en compte des remarques formulées lors de la réunion d'examen conjoint, des observations du public et des conclusions de la commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de Reignier-Esery.

### Article 3 :

**Madame Audrey KALCZYNSKI** a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par **l'ordonnance N° E19000158 /38 en date du 17/05/2019.**

### Article 4 :

Le dossier de **déclaration de projet et les pièces qui l'accompagnent**, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Reignier-Esery pendant toute la durée de l'enquête publique, **pendant 37.5 jours consécutifs**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, (soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) **du Lundi 8 Juillet 2019 à 14h00 au Mercredi 14 août 2019 à 17h00 :**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à :

**Madame La Commissaire Enquêteur**

**Déclaration de projet AU17**

**Mairie de Reignier-Esery**

**197 Grande Rue**

La consultation du dossier d'enquête ainsi que l'accès au registre de l'enquête publique et la mention d'observations pourront également être effectués par voie dématérialisée sur le site internet de la commune : <http://www.reignier-esery.com>

*Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux lequel soit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).*

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet de la mairie sera mis en place à disposition du public à l'accueil de la mairie de Reignier-Ésery aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

#### **Article 5 :**

Madame la Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de la mairie (197 grande rue, 74930 REIGNIER ESERY) aux dates suivantes :

- Lundi 8 juillet 2019 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 7 août 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 14 août 2019 de 14h00 à 17h00

Seules les observations formulées et reçues durant la durée de l'enquête seront prises en compte.

#### **Article 6 :**

La déclaration de projet a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement qui sera intégré au dossier d'enquête publique.

Les informations environnementales sont consultables dans la partie 3 du dossier de déclaration de projet mise à l'enquête publique.

#### **Article 7 :**

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Reignier-Esery le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur durant un an à la Mairie de Reignier-Esery, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet <http://www.reignier-esery.com> à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport de la commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de Haute-Savoie et à Monsieur le Président du TA de Grenoble.

#### **Article 8 :**

La personne responsable de la déclaration de projet est la Commune de REIGNIER-ESERY représentée par son Maire, Monsieur Jean-François CICLET, Mairie -197 Grande Rue, 74930 REIGNIER ESERY-téléphone: 04 50 43 14 38 (Service urbanisme), mail: [urbanisme@reignier-esery.com](mailto:urbanisme@reignier-esery.com), auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

#### **Article 9 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans les quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Reignier-Ésery.

*Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux lequel soit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).*

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête dès l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Il sera également procédé à un affichage de l'avis au siège de la mairie et sur les panneaux municipaux dédiés au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal.

**Article 10 :**

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Savoie
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- Madame la Commissaire Enquêteur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Transmission au représentant de l'état le :
- Publication et affichage le :

Fait à Reignier-Esery, 05 juin 2019

Le Maire

Jean-François CICLET

